

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-3-2

Séance du lundi 13 novembre 2023

PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2023 D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas

SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes,
- VU l'article L.1111-9, III, 2° du Code général des collectivités territoriales afférent à la qualité de chef de file des départements pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-3-1 du 6 février relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis émis par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie dans le cadre de la consultation écrite de septembre 2023,
- VU l'avis de la 3ème Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 23 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la programmation complémentaire 2023 du plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens, telle que présentée en annexes 1 et 3 à la présente délibération ;
- Prend acte du projet ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, listé en annexe 2 à la présente délibération ;
- Approuve les termes des deux conventions financières types jointes en annexes 4 (pour les organismes de droit public) et 5 (pour les organismes de droit privé) à la présente délibération et autorise le Président à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1 et 3 à la présente délibération ;
- Octroie aux porteurs de projets listés en annexes 1 et 3 à la présente délibération, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 106 043 €, au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), selon la répartition par projet détaillée dans lesdites annexes. Le versement unique interviendra à réception des conventions financières respectives signées.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(3490) 65-657362-4232	3 240 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3492) 65-657381-4232	63 700 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	13 881 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	25 222 €
				TOTAL	106 043 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote